



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 10 décembre 2025 à 15 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Chesterville / M. Vincent Desrochers
Daveluyville / Mme Carole-Anne Provencher
Ham-Nord / M. Gaétan Fortier
Maddington Falls / M. Éric Girard
Notre-Dame-de-Ham / M. Roberto Clavet
Saint-Albert / M. Jean Boissonneault
Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Marc-Olivier Racette
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / M. Pierre-Paul Leblanc
Sainte-Hélène-de-Chester / Mme Sarah Verville
Sainte-Séraphine / M. Sylvain Plante
Saint-Louis-de-Blandford / Mme Élisabeth Hamel
Saint-Norbert-d'Arthabaska / M. Marcel Bélanger
Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Pierre Auger
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Saint-Samuel / M. Martin Tourigny
Saint-Valère / M. Marcel Normand
Saints-Martyrs-Canadiens / M. Michel Lequin
Tingwick / M. Réal Fortin
Victoriaville / M. Vincent Bourassa
Warwick / M. Étienne Bergeron
Kingsey Falls / M. Luc Duval, dûment autorisé par résolution
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Marlène Langlois, dûment autorisée par résolution

Est/sont absents à cette séance :

Daveluyville / M. Mathieu Allard
Kingsey Falls / M. Christian Tisluck

Sont également présents à cette séance:

M. Frédéric Michaud, directeur général et greffier-trésorier
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, la préfète suppléante déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

La préfète suppléante, Mme Julie Ricard, mairesse de Sainte-Clotilde-de-Horton, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédéric Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 4 décembre 2025.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription du sujet suivant par le directeur général et greffier-trésorier, à savoir :

2025-12-3813



No de résolution
ou annotation

- 13.1 - Modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif - Prise de position par le Conseil

Sur proposition de M. Michel Lequin, appuyée par M. Pierre Auger, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - COMMUNICATIONS
 - 3.1 - Message du préfet
 - 3.2 - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2026
- 4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 4.1 - Procès-verbaux - Séance ordinaire du Conseil du 26 novembre 2025 - Adoption
 - 4.2 - Entente d'autorisation de prolongement de fibre optique pour les villes de Warwick et Kingsey Falls - Autorisation
- 5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE
 - 5.1 - Nomination des représentants au sein des comités de la MRC et de divers organismes
 - 5.2 - Renouvellement des assurances 2026 - Autorisation
 - 5.3 - Règlement numéro 463 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2026 - Partie I (22 municipalités) - Adoption
 - 5.4 - Règlement numéro 464 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel, du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska et du transport collectif pour l'exercice financier 2026 - Partie II (21 municipalités) - Adoption
 - 5.5 - Règlement numéro 465 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2026 - Partie III (20 municipalités) - Adoption
 - 5.6 - Règlement numéro 466 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2026 - Partie IV (21 municipalités) - Adoption
 - 5.7 - Règlement numéro 467 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités de Tingwick et de Saint Rémi-de-Tingwick aux fins de la restauration et de la préservation des Trois-Lacs sur leur territoire municipal pour l'exercice financier 2026 - Partie V (2 municipalités) - Adoption
 - 5.8 - Règlement numéro 468 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement de la fibre optique de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2026 - Partie VI (21 municipalités) - Adoption
 - 5.9 - Règlement numéro 469 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du service régional d'inspection pour l'exercice financier 2026 - Partie VII (9 municipalités) - Adoption
- 6 - RESSOURCES HUMAINES
- 7 - GESTION DU TERRITOIRE
 - 7.1 - Aménagement
 - 7.1.1 - Règlement numéro 2025-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-12 de la Ville de Kingsey Falls - Certificat de conformité



No de résolution
ou annotation

- 7.1.2 - Règlement numéro 410-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité
 - 7.1.3 - Résolution PPH 2025-13 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet d'habitation - Certificat de conformité
 - 7.1.4 - Résolution numéro 25-1019 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton visant à autoriser un projet d'habitation - Certificat de conformité
 - 7.1.5 - Résolution numéro 25-1020 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton visant à autoriser un projet d'habitation - Certificat de conformité
 - 7.2 - Avis de la MRC d'Arthabaska
 - 7.2.1 - Résolution numéro 2025-11-262 de la Municipalité de Chesterville - Avis relatif à une dérogation mineure
 - 7.2.2 - Résolution numéro 2025-11-305 de la Ville de Warwick - Avis relatif à une dérogation mineure
 - 7.3 - Gestion des cours d'eau
 - 7.3.1 - Appréciation des risques liés aux inondations et analyse de solutions d'adaptation pour le secteur des Trois-Lacs dans le bassin versant de la rivière Nicolet, sur les territoires des MRC des Sources et d'Arthabaska - Résolution d'appui à la MRC des sources
 - 7.3.2 - Appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière Bulstrode - Autorisation de signature
 - 7.4 - PRMHHN
 - 7.4.1 - Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) : Démarrage des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) - Octroi de contrat
 - 7.4.2 - Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN), volet foresterie : Démarrage des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) - Octroi de contrat
 - 8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 8.1 - Addenda no 3 au contrat 2022-02 gestion des boues de fosses septiques - Espaces clos et espaces restreints
 - 8.2 - Répartition de la compensation financière annuelle - Entente de partenariat entre ÉEQ et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska
 - 9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS
 - 9.1 - Conseil des arts et des lettres du Québec - Autorisation de signature d'une entente
 - 9.2 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 - Signature innovation
 - 9.2.1 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 - Fonds « Signature innovation » - Dépôt du projet « Lettrage de la nouvelle identité visuelle de Service TAC »
 - 10 - TRANSPORT COLLECTIF
 - 11 - ÉVALUATION
 - 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
 - 13 - CORRESPONDANCE
 - 14 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 14.1 - Modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif - Prise de position par le Conseil
 - 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE
- 3 - COMMUNICATIONS**



No de résolution
ou annotation

3.1 - Message du préfet

Mot de la préfète suppléante:

Chers élus et membres de notre grande communauté territoriale,

Ce mercredi, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom du préfet, Mathieu Allard, absent exceptionnellement. C'est avec beaucoup de reconnaissance que je m'adresse à vous, pour cette dernière séance de l'année. Une séance où l'on prend le temps de mesurer le chemin parcouru, d'honorer celles et ceux qui ont marqué notre table, et d'ouvrir la porte à une nouvelle année déjà pleine de projets, d'ambition et d'élan collectif.

Ce soir, notre pensée se tourne d'abord vers les élus sortants qui terminent un chapitre important de leur engagement municipal : M. Marcotte, M. Tremblay, M. Massé, M. Larochelle, M. Scalzo, M. Tardif, M. Poulin, Mme Rioux, M. Côté, M. Vincent, M. Morin et M. Carle.

Nous tenons à vous exprimer, avec sincérité et chaleur, toute notre gratitude. Vous avez offert votre temps, vos idées, votre rigueur et votre énergie au service de votre municipalité, de la MRC et de la population qui vous a fait confiance.

- Votre voix a contribué à enrichir les débats.
- Votre regard a façonné des décisions structurantes.
- Votre engagement a laissé une empreinte durable sur notre territoire.

Merci pour chaque geste, chaque conviction portée, chaque moment partagé autour de cette table.

En cette fin d'année, j'aimerais également saluer l'ensemble du Conseil pour le travail colossal accompli en 2025. Nous avons traversé des chantiers exigeants, ouvert de nouveaux horizons et posé des fondations solides pour ce qui vient. Ce que nous bâtissons ici, nous le bâtissons ensemble, et c'est cette force collective qui permet à notre territoire de s'épanouir, de se transformer et d'innover.

Avant de tourner la page sur cette année, permettez-moi d'ajouter une note de solidarité. La semaine dernière, la grande Guignolée des Médias a mobilisé la population de Victoriaville et d'ailleurs avec une générosité remarquable. Mais notre responsabilité, elle, surpasse cet élan ponctuel : les besoins en sécurité alimentaire demeurent bien présents, parfois même criants, pour de nombreux résidents et résidentes du territoire. J'invite donc chacun et chacune d'entre nous à poursuivre cet esprit d'entraide au-delà du temps des Fêtes : en soutenant les organismes, en posant des gestes simples et en gardant les plus vulnérables au cœur de nos priorités. La solidarité est un fil qui nous relie et qui renforce la résilience de toute notre collectivité.

Alors que 2026 approche, je vous souhaite une période des Fêtes lumineuse, douce et rassembleuse. Qu'elle vous permette de reprendre souffle, de savourer le temps, et de vous entourer des personnes qui vous sont chères. Puisse cette pause vous offrir l'élan nécessaire pour revenir, en janvier, avec des idées neuves, de l'audace et ce désir profond de servir notre population avec cœur et intelligence.

Pour conclure, je vous invite à prolonger la soirée autour du cocktail offert à l'issue de la séance : un moment simple et convivial pour clôturer l'année dans l'esprit même qui nous unit : la collaboration, la proximité et la fierté de travailler pour un territoire qui ne cesse de se réinventer.

Merci à toutes et à tous ; je vous souhaite une excellente séance.

2025-12-3814

3.2 - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2026

ATTENDU QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale;

ATTENDU QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative;

ATTENDU QUE chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif;

ATTENDU QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région;

ATTENDU QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire;

ATTENDU QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain;

ATTENDU QUE la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable;

ATTENDU QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité;

ATTENDU QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation;

ATTENDU QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Étienne Bergeron et appuyée à l'unanimité, il résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska appuie les Journées de la persévérance scolaire 2026 qui se dérouleront du 16 au 20 février 2026;

QUE les représentants de la MRC d'Arthabaska s'engagent à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire et à utiliser les outils et activités de la campagne mis à leur disposition pour encourager les jeunes et les adultes en formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 - Procès-verbaux - Séance ordinaire du Conseil du 26 novembre 2025 - Adoption

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 26 novembre 2025 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 4 décembre 2025.

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-12-3816

4.2 - Entente d'autorisation de prolongement de fibre optique pour les villes de Warwick et Kingsey Falls - Autorisation

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence en ce qui a trait au déploiement de la fibre optique sur son territoire en vertu du Règlement numéro 207 déterminant les modalités et conditions administratives à l'application de la compétence de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'implantation, de l'exploitation et de l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande (fibre optique) en vertu des articles 10.1, 10.2, 10.3 et 678.0.2 du Code municipal;

ATTENDU QUE la MRC est signataire d'un acte de reconnaissance de droit de propriété de la fibre optique en date du 16 août 2011 avec notamment Sogetel;

ATTENDU QU'en vertu de cet acte de reconnaissance, Sogetel a été nommé gérant du lien de fibre optique sur le territoire;

ATTENDU QUE ledit acte de reconnaissance prévoit que si une partie affecte son droit de propriété d'un transfert, le cessionnaire se doit de respecter les obligations de l'acte comme l'aurait été la partie cédante;

ATTENDU QUE ledit acte de reconnaissance précise que tous travaux sur le lien de fibre optique doivent être effectués uniquement par le gérant, soit Sogetel;

ATTENDU QUE ledit acte de reconnaissance mentionne que les travaux sur le lien de fibre optique doivent débuter par une demande d'un signataire à l'acte envers Sogetel;

ATTENDU QUE les villes de Kingsey Falls et de Warwick ont présenté à la MRC d'Arthabaska un projet d'extension pour le déploiement de la fibre optique sur leur territoire;

ATTENDU QUE ce qui précède, les villes de Kingsey Falls et de Warwick et la MRC d'Arthabaska désirent conclure une entente avec Sogetel afin de leur permettre d'agir à titre de maître d'oeuvre et de faire exécuter par Sogetel ledit projet de prolongement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marcel Bélanger, appuyée par M. Luc Duval, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général ou tous autres représentants de la MRC d'Arthabaska et chacun d'eux séparément, à signer avec les villes de Warwick et Kingsey Falls l'entente découlant de ce projet de prolongement de la fibre optique et à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

2025-12-3817

5.1 - Nomination des représentants au sein des comités de la MRC et de divers organismes

ATTENDU la résolution 2025-11-3787, adoptée par ce Conseil le 26 novembre 2025, nommant les représentants au sein des comités de la MRC et de divers organismes, mais que le CA de "La FaculT" n'était pas pourvu;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Carole-Anne Provencher se porte volontaire pour pourvoir au siège libre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Jean Boissonneault, il est résolu:

QUE les comités soient composés des membres mentionnés à la liste telle que déposée et modifiée par l'ajout de Mme Carole-Anne Provencher au CA de "La FaculT", laquelle est placée en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

2025-12-3818

QUE les mandats des membres soient de la durée mentionnée à la liste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 - Renouvellement des assurances 2026 - Autorisation

ATTENDU la fiche de contrat de gré à gré déposée par le greffier-trésorier adjoint;

ATTENDU QUE la direction générale est satisfaite de la proposition et la recommande au Conseil;

Sur une proposition de M. Martin Tourigny, appuyée par M. Michel Lequin, il est résolu:

QUE le Conseil autorise le renouvellement de la police d'assurance no MR0390 avec FQM Assurances au coût de :

| Assurance municipalité combinée - renouvellement | Taxe sur prime de 9% | Renouvellement de police assurance automobile | Taxe sur prime de 9 % | Total |
|--|----------------------|---|-----------------------|--------------|
| 26 007,00 \$ | 2 340,63 \$ | 440,00 \$ | 39,60 \$ | 28 827,23 \$ |

QUE cette dépense soit pourvue au budget d'administration de l'année 2026;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désignera à cet effet soit autorisé à signer tout document et effectuer tout paiement nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-3819

5.3 - Règlement numéro 463 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2026 - Partie I (22 municipalités) - Adoption

Sur proposition de Mme Marlène Langlois, appuyée par M. Vincent Bourassa, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le *Règlement numéro 463 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2026 - Partie I (22 municipalités)* lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-3820

5.4 - Règlement numéro 464 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel, du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska et du transport collectif pour l'exercice financier 2026 - Partie II (21 municipalités) - Adoption

Sur proposition de M. Éric Girard, appuyée par M. Étienne Bergeron, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le Règlement numéro 464 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel, du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska et du transport collectif pour l'exercice financier 2026 - Partie II (21 municipalités) lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

5.5 - Règlement numéro 465 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2026 - Partie III (20 municipalités) - Adoption

2025-12-3821

Sur proposition de M. Marc-Olivier Racette, appuyée par M. Sylvain Plante, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le Règlement numéro 465 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2026 - Partie III (20 municipalités) lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-3822

5.6 - Règlement numéro 466 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2026 - Partie IV (21 municipalités) - Adoption

Sur proposition de M. Sarah Verville, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le Règlement numéro 466 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2026 - Partie IV (21 municipalités) lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-3823

5.7 - Règlement numéro 467 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités de Tingwick et de Saint Rémi-de-Tingwick aux fins de la restauration et de la préservation des Trois-Lacs sur leur territoire municipal pour l'exercice financier 2026 - Partie V (2 municipalités) - Adoption

Sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Pierre Auger, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le Règlement numéro 467 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités de Tingwick et de Saint Rémi-de-Tingwick aux fins de la restauration et de la préservation des Trois-Lacs sur leur territoire municipal pour l'exercice financier 2026 - Partie V (2 municipalités) lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-3824

5.8 - Règlement numéro 468 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement de la fibre optique de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2026 - Partie VI (21 municipalités) - Adoption

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le Règlement numéro 468 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement de la fibre optique de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2026 - Partie VI (21 municipalités) lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-12-3825

5.9 - Règlement numéro 469 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du service régional d'inspection pour l'exercice financier 2026 - Partie VII (9 municipalités) - Adoption

Sur proposition de M. Pierre-Paul Leblanc, appuyée par M. Pierre Auger, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le Règlement numéro 469 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du service régional d'inspection pour l'exercice financier 2026 - Partie VII (9 municipalités) lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - RESSOURCES HUMAINES

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1 - Aménagement

2025-12-3826

7.1.1 - Règlement numéro 2025-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-12 de la Ville de Kingsey Falls - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Marcel Bélanger, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 2025-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-12 de la Ville de Kingsey Falls, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-3827

7.1.2 - Règlement numéro 410-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Marcel Bélanger, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 410-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-3828

7.1.3 - Résolution PPH 2025-13 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet d'habitation - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Marcel Bélanger, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution numéro PPH 2025-13 de la Ville de Victoriaville visant à permettre la réalisation d'un projet en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2), celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-3829

7.1.4 - Résolution numéro 25-1019 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton visant à autoriser un projet d'habitation - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Marcel Bélanger, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution numéro 25-1019 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton visant à permettre la réalisation d'un projet en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2), celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-12-3830

7.1.5 - Résolution numéro 25-1020 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton visant à autoriser un projet d'habitation - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Marcel Bélanger, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution numéro 25-1020 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton visant à permettre la réalisation d'un projet en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2), celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 - Avis de la MRC d'Arthabaska

2025-12-3831

7.2.1 - Résolution numéro 2025-11-262 de la Municipalité de Chesterville - Avis relatif à une dérogation mineure

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Chesterville a adopté la résolution numéro 2025-11-262, afin d'accorder une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 146;

ATTENDU QUE la dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme le lot 5 685 268 du cadastre du Québec comme lot à bâtir avec une profondeur minimale moyenne de 41,46 mètres, au lieu de 45 mètres comme prescrit au Règlement de lotissement numéro 146 au sujet des terrains desservis à l'intérieur d'un couloir riverain;

ATTENDU QUE la résolution accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 146 dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, soit à l'intérieur d'un couloir riverain;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chesterville a transmis une copie de la résolution à la MRC d'Arthabaska le 13 novembre 2025;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC d'Arthabaska peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, imposer toute condition visée au deuxième alinéa de l'article 145.7, désavouer la décision autorisant la dérogation ou aviser la municipalité qu'il n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs;

ATTENDU QUE le lot est situé à plus de 90 mètres du cours d'eau;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marcel Normand, appuyée par M. Vincent Bourassa, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- D'informer la Municipalité de Chesterville que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour la résolution numéro 2025-11-262;
- D'informer la Municipalité de Chesterville que dans le cadre de l'examen d'une dérogation mineure accordée par une municipalité à l'intérieur d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la MRC n'a pas à statuer sur la légalité et la validité de ladite dérogation en dehors de ses obligations prévues à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-12-3832

7.2.2 - Résolution numéro 2025-11-305 de la Ville de Warwick - Avis relatif à une dérogation mineure

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Warwick a adopté la résolution numéro 2025-11-305, afin d'accorder une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 271-2019;

ATTENDU QUE la dérogation mineure consiste à permettre la subdivision du lot 4 907 097 du cadastre du Québec, par deux lots ayant une profondeur moyenne de 41,61 mètres au lieu de 45 mètres comme prescrit au Règlement de lotissement numéro 271-2019 de la Ville de Warwick au sujet des terrains desservis à l'intérieur d'un couloir riverain;

ATTENDU QUE la résolution accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 271-2019 dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, soit à l'intérieur d'un couloir riverain;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Warwick a transmis une copie de la résolution à la MRC d'Arthabaska le 13 novembre 2025;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC d'Arthabaska peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, imposer toute condition visée au deuxième alinéa de l'article 145.7, désavouer la décision autorisant la dérogation ou aviser la municipalité qu'il n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs;

ATTENDU QUE le lot est situé à plus de 220 mètres d'un lac;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Sur proposition de M. Marcel Bélanger, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- D'informer la Ville de Warwick que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour la résolution numéro 2025-11-305;
- D'informer la Ville de Warwick que dans le cadre de l'examen d'une dérogation mineure accordée par une municipalité à l'intérieur d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la MRC n'a pas à statuer sur la légalité et la validité de ladite dérogation en dehors de ses obligations prévues à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 - Gestion des cours d'eau

2025-12-3833

7.3.1 - Appréciation des risques liés aux inondations et analyse de solutions d'adaptation pour le secteur des Trois-Lacs dans le bassin versant de la rivière Nicolet, sur les territoires des MRC des Sources et d'Arthabaska - Résolution d'appui à la MRC des sources

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans le cadre du Plan de protection du territoire face aux inondations du gouvernement du Québec, prolongé jusqu'en 2028;

ATTENDU QU'il répond aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire, notamment en matière de résilience climatique;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'une étude menée par l'Université de Sherbrooke visant à élaborer un modèle débit-dommages liés aux inondations pour le secteur des Trois-Lacs s'est terminée en 2024 et que cette étude démontre une vulnérabilité élevée de secteurs résidentiels du Trois-Lacs face aux inondations;

ATTENDU QUE la MRC des Sources désire compléter l'appréciation des risques en prenant en compte d'autres indicateurs et faire l'analyse de solutions pour la gestion intégrée de la problématique d'inondation dans le secteur du Trois-Lacs afin de diminuer les conséquences économiques et sociales des inondations soudaines;

ATTENDU QUE le bassin versant des Trois-Lacs recoupe également le territoire de la MRC d'Arthabaska et que le projet ciblera également la portion qui se retrouve dans notre MRC;

ATTENDU QUE ce projet répond aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire, notamment en matière de résilience climatique;

ATTENDU QU'il est financé à 100 % par le MAMH et que ce même ministère offre son soutien en continu durant la réalisation du projet;

ATTENDU QUE l'équipe des chargés de projets en cours d'eau de la MRC d'Arthabaska connaît bien le territoire et pourrait offrir un soutien, selon le temps et les ressources disponibles;

ATTENDU QUE ce projet sera géré et coordonné complètement par la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Paul Leblanc, appuyée par M. Sylvain Plante, il est résolu :

D'APPUYER la MRC des Sources dans le dépôt de demande de financement et son mandat de réalisation pour le projet d'appréciation des risques liés aux inondations et analyse de solutions d'adaptation pour le secteur des Trois-Lacs dans le bassin versant de la rivière Nicolet;

QU'il n'y ait pas d'investissement financier de la part de la MRC d'Arthabaska, mais l'appui se fera plutôt en temps ressources pour le suivi et le soutien aux diverses étapes du projet, selon les disponibilités des ressources de la MRC d'Arthabaska;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou tout autre représentant désigné à signer l'entente et la convention avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que tout autre document afférent à ce projet;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à la MRC des Sources.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-3834

7.3.2 - Appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière Bulstrode - Autorisation de signature

ATTENDU QUE le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie (Plan) a été rendu public par le gouvernement du Québec le 3 avril 2020 et que celui-ci a été prolongé jusqu'en 2028;

ATTENDU QUE le territoire du bassin versant de la rivière Bulstrode est exposé à des inondations récurrentes et à des phénomènes d'érosion fluviale, affectant tant les secteurs urbanisés que les terres agricoles;

ATTENDU QUE ces événements entraînent des conséquences importantes : atteinte aux résidences, fermeture de routes et de chemins privés, isolement de secteurs anthropisés et dommages aux infrastructures;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska souhaite compléter l'appréciation des risques par l'intégration d'indicateurs supplémentaires et l'analyse de solutions favorisant une gestion intégrée des problématiques d'inondation et d'érosion dans le bassin versant de la rivière Bulstrode, dans le but de réduire les impacts économiques, environnementaux et sociaux des crues soudaines;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable appui le projet, tel que mentionné dans la résolution 2025-11-331 en date du 27 novembre 2025;

ATTENDU QUE la direction régionale du Centre-du-Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Division Bureau de projets – inondations du bassin Saint-Laurent Centre, a approché la coordonnatrice de l'environnement de la MRC d'Arthabaska afin d'offrir à notre région l'opportunité de profiter de leur soutien technique et financier pour la réalisation d'un projet ciblant le bassin versant de la rivière Bulstrode;

ATTENDU QUE le bureau de projets assure un soutien continu tout au long du projet;

ATTENDU QUE la MRC peut également décider d'octroyer un contrat à l'externe pour la coordination du projet, ou encore de garder la coordination à l'interne;

ATTENDU QU'une convention de financement a été rédigée par le MAMH visant à définir les objectifs du projet, les paramètres de financement et de collaboration entre nos organisations;

ATTENDU QUE le montant de la subvention pourra atteindre 350 000,00\$, et ce en 3 versements selon les modalités de la convention de subvention;

ATTENDU QUE le projet est financé à 100 % par le MAMH, l'échéancier de réalisation sera du printemps 2026 jusqu'à l'hiver 2028;

ATTENDU QUE le Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) cible le bassin versant de la rivière Bulstrode comme un des bassins versants prioritaires de notre MRC;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit directement dans l'Orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) 2 : Assurer la conservation des écosystèmes et mise sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU QUE ce projet rejoint directement un des axes ciblés par le Plan climat, soit celui ciblant l'Adaptation aux effets des changements climatiques face aux impacts des aléas climatiques;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Éric Girard, appuyée par M. Michel Lequin, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à gérer et coordonner ce projet en collaboration avec la MRC de l'Érable et autres partenaires;

QUE le projet soit suivi et réalisé en collaboration entre les services d'environnement et d'aménagement de la MRC d'Arthabaska ;

QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à remplir toutes les obligations qui lui incombent dans le cadre de cette entente;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou tout autre représentant désigné à signer l'entente et la convention avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que tout autre document afférent à ce projet;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à la MRC des Sources.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-12-3835

7.4 - PRMHHN

7.4.1 - Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) : Démarrage des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) - Octroi de contrat

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a adopté en 2025 son Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN), lequel vise à assurer la protection, la mise en valeur et la gestion durable des milieux sensibles présents sur son territoire;

ATTENDU QUE l'un des volets prioritaires du PRMHHN concerne la sensibilisation et l'éducation à la protection, l'utilisation durable et la restauration des milieux humides, hydriques et naturels, incluant la diffusion de bonnes pratiques et la valorisation des milieux naturels auprès des citoyens, des propriétaires riverains et des partenaires municipaux;

ATTENDU QUE des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation doivent être déployées afin d'améliorer la compréhension du plan, la compréhension du rôle des milieux humides, hydriques et naturels, de favoriser l'appropriation citoyenne et de soutenir les efforts de conservation;

ATTENDU QUE des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation seront réalisées à l'échelle régionale permettant de générer des économies d'échelle et de renforcer la collaboration entre les municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE l'éducation et la communication figurent parmi les moyens essentiels pour encourager des comportements responsables et renforcer la protection des milieux sensibles;

ATTENDU QUE le Comité de la gestion des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska a analysé les besoins liés à la mise en œuvre de ce volet et a formulé une recommandation favorable lors de sa rencontre de 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE des services professionnels sont requis pour développer et diffuser des outils éducatifs et promotionnels cohérents avec les orientations du PRMHHN;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée pour la réalisation de ces actions s'élève à 20 000 \$, plus taxes applicables;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska reçoit le soutien financier du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) visant la mise en œuvre du PRMHHN et que ce projet sera financé à même ce fond déjà prévu au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Étienne Bergeron, appuyée par M. Jean Boissonneault, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accepte l'offre de service soumise par l'agence Gestimark pour le démarrage des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation pour un montant de 20 000 \$ plus taxes applicables;

QUE la subvention reçue par le MELCCFP en 2025 soit transférée au budget 2026;

QUE cette dépense soit pourvue à même le budget pour l'année 2026;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-12-3836

7.4.2 - Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN), volet foresterie : Démarrage des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) - Octroi de contrat

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a adopté en 2025 son Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN), lequel vise à assurer la protection, la mise en valeur et la gestion durable des milieux sensibles et des milieux naturels, incluant les couverts forestiers, présents sur son territoire;

ATTENDU QUE le volet milieux naturels du PRMHHN identifie la sensibilisation et l'éducation à la protection, l'utilisation durable et la restauration des milieux forestiers comme une priorité, notamment par la diffusion de bonnes pratiques, la valorisation des milieux naturels et le soutien aux propriétaires, aux citoyens et aux partenaires municipaux;

ATTENDU QUE la réglementation relative à la foresterie sur notre territoire pourrait bénéficier d'une plus grande visibilité et ainsi en favoriser la compréhension;

ATTENDU QUE des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation doivent être déployées afin d'améliorer la compréhension du PRMHHN, de renforcer la compréhension des milieux forestiers et de soutenir les efforts de conservation et d'appropriation citoyenne;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), notre MRC établit par règlement toute norme servant à régir ou à restreindre la plantation ou l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée

ATTENDU QUE la sensibilisation du public aux bonnes pratiques forestières contribue à la protection des écosystèmes, à une meilleure compréhension du rôle des forêts dans la qualité de vie et la résilience climatique et au respect de la réglementation régionale;

ATTENDU QUE la MRC souhaite renforcer sa communication en foresterie afin de soutenir l'adoption de bonnes pratiques, conformément aux recommandations gouvernementales;

ATTENDU QUE la mise en œuvre annuelle d'actions d'éducation en foresterie favorise l'atteinte des objectifs inscrits à la planification territoriale et environnementale de la MRC;

ATTENDU QUE pour assurer une diffusion rapide et efficace auprès des clientèles ciblées, il est nécessaire d'être accompagnée par une équipe spécialisée;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée pour la réalisation de ces actions s'élève à 20 000 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Roberto Clavet, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accepte l'offre de service soumise par l'agence Gestimark pour le démarrage des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation pour un montant de 20 000 \$ plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même l'enveloppe budgétaire du FRR;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-12-3837

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 - Addenda no 3 au contrat 2022-02 gestion des boues de fosses septiques - Espaces clos et espaces restreints

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska détient un contrat avec Gaudreau Environnement ciblant le programme de vidange des installations septiques sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE ce contrat a déjà fait l'objet d'un addenda officialisé par la résolution numéro 2025-06-3698 pour prolonger les services jusqu'au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE le 15 juillet 2023, le décret 43-2023 est entré en vigueur, apportant des modifications réglementaires au *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) découlant de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST- S-2.1);

ATTENDU QUE ces modifications entraînent l'obligation d'intégrer des nouvelles classifications des installations septiques de notre territoire, désignées comme :

- Espaces clos représentant un risque plus élevé pour les travailleurs;
- Espaces restreints représentant un accès difficile;

ATTENDU QUE les installations qui correspondent à ces définitions nécessitent des interventions spécifiques qui requièrent davantage de formation pour les travailleurs et des mesures de sécurité supplémentaires pour encadrer l'intervention;

ATTENDU QUE, Gaudreau Environnement a déposé une offre de service pour réaliser les vidanges d'installations septiques en espaces restreints et clos;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Carole-Anne Provencher, appuyée par Mme Marlène Langlois, il est résolu :

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier ou toute autre personne désignée à cet effet, soient autorisés à signer l'addenda au contrat de gestion des boues de fosses septiques pour les municipalités participantes de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-3838

8.2 - Répartition de la compensation financière annuelle - Entente de partenariat entre ÉEQ et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L. Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska est reconnue comme l'organisme signataire pour l'entente de partenariat, signée le 20 août 2024, et l'entente financière, signée le 3 septembre 2024, en vigueur pour notre territoire;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE ÉEQ compense l'Organisme signataire pour les dépenses liées :

- À la diffusion d'informations pratiques et au service à la clientèle qu'il offre relativement à la collecte sélective;
- Aux activités terrain de sensibilisation et d'éducation dans le cas où l'Organisme signataire en a réalisé;
- Aux contrôles de qualité du tri à la source par l'utilisateur dans le cas où l'Organisme signataire en a réalisé;
- Les frais de gestion liés aux services de collecte et de transport des matières recyclables qu'il fournit, notamment les activités d'administration et le suivi administratif et opérationnel des services de collecte et transport des matières recyclables;
- À l'utilisation du lieu de l'écocentre, notamment la main-d'œuvre présente et l'entretien de l'infrastructure, et ce, pour les catégories de matières recyclables dont la récupération est prescrite dans les écocentres;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du Comité de la gestion des matières résiduelles du 8 octobre 2025, la MRC a présenté les compensations financières versées annuellement par ÉEQ que l'Organisme signataire pourrait percevoir;

ATTENDU QUE les membres du Comité de la gestion des matières résiduelles ont recommandé que les compensations financières énumérées ci-dessus, versées annuellement par ÉEQ, soit perçus par la MRC d'Arthabaska afin qu'elle puisse entre autres, améliorer les services de collecte et transport des matières recyclables, uniformiser les messages dans les diffusions d'information, de sensibilisation et d'éducation et de simplifier la gestion administrative;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc-Olivier Racette, appuyée par M. Pierre-Paul Leblanc, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska perçoive l'entièreté des compensations financières versées annuellement par ÉEQ, telles qu'énoncées ci-dessus;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou tout autre représentant désigné à signer les documents en référence à ces compensations financières auprès d'ÉEQ ainsi que tout autre document afférent à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - Conseil des arts et des lettres du Québec - Autorisation de signature d'une entente

ATTENDU QUE l'entente à intervenir entre le Conseil des arts et des lettres du Québec et les instances municipales centricoises concernant le développement culturel et le soutien à la création artistique au Centre-du-Québec doit être renouvelée pour la période 2026-2028;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska est engagée envers les arts et la culture;

ATTENDU QUE l'entente précédente a généré des retombées importantes pour les artistes et les organismes culturels du territoire;

ATTENDU QUE cette entente territoriale dynamise le territoire;

ATTENDU QUE ladite entente correspond aux engagements de la politique culturelle de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le financement a été adopté au budget 2026 au Conseil de la MRC d'Arthabaska le 26 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Luc Duval, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu :

2025-12-3839



No de résolution
ou annotation

2025-12-3840

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise la signature de l'entente de partenariat territorial 2026-2028 et engage la participation de la MRC à la hauteur de 20 000 \$ par année pour les trois années de la durée de l'entente;

QUE le préfet, le directeur général ou toute autre personne que ce dernier désignera à cette fin, soit autorisé, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ladite entente;

QUE la direction du développement des communautés et l'agente de développement culturel soient autorisées, au nom de la MRC d'Arthabaska, à siéger sur les comités de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 - Signature innovation

9.2.1 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 - Fonds « Signature innovation » - Dépôt du projet « Lettrage de la nouvelle identité visuelle de Service TAC »

ATTENDU QUE le volet 3 « Projet Signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR) a été mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 1^{er} juin 2022;

ATTENDU QUE le dépôt du devis du projet « Communauté écoresponsable » est financé par le volet 3 « Projet Signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR) selon la résolution 2022-06-2514;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a procédé à la réaffectation des sommes du projet « Communauté écoresponsable » voté lors de la séance du 30 août 2023 du Conseil de la MRC d'Arthabaska sous la résolution 2023-08-2910, lequel contient un budget de 150 000 \$ en communication;

ATTENDU QU'avec la fusion des organismes Rouli-Bus et Muncar le 30 septembre 2025, il y a lieu de modifier le lettrage de tous les véhicules pour la nouvelle identité visuelle;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de « Lettrage de la nouvelle identité visuelle de Service TAC », duquel la MRC d'Arthabaska est le promoteur;

ATTENDU QUE le projet a été travaillé en collaboration avec Service TAC;

ATTENDU QUE le projet de « Lettrage de la nouvelle identité visuelle de Service TAC » souhaite procéder au lettrage des véhicules de Service TAC ainsi que des Autobus Ro-Bo utilisés pour le transport collectif et adapté afin de :

- Mettre en valeur le changement survenu dans les dernières années;
- Signifier visuellement la présence du service sur le territoire et attirer le regard;
- Encourager la population à l'essayer;

ATTENDU QUE le projet prévoit le budget suivant :

| Actions | Coûts (\$) |
|---------------------------------------|------------|
| Montage des visuels | 975 \$ |
| • Esquisse | |
| • Présentation/correction/ajustements | |
| • Versions finales | |
| Lettrage et dé-lettrage | 9 530 \$ |
| | |



No de résolution
ou annotation

| | |
|---------------------------|--------------|
| Total | 10 505 \$ |
| Total avec taxes | 12 078,12 \$ |
| TOTAL taxes assumées | 11 028,93 \$ |
| Gestion du projet 5% | 590 \$ |
| Frais de contingence 20 % | 2 363,86 \$ |
| Total du projet | 13 982,79 \$ |

ATTENDU QUE le projet prévoit principalement les frais de montage visuels, d'impression et l'installation du lettrage sur les véhicules;

ATTENDU QUE, le montage visuel sera réalisé par CL Graphiste et que l'impression, l'installation du lettrage et le dé-lettrage des véhicules seront réalisés par Gravure Bois-Francis;

ATTENDU QUE le Comité directeur du projet Signature innovation a recommandé le projet lors de sa rencontre du 2 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Roberto Clavet, appuyée par Mme Sarah Verville, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve le projet « Lettrage de la nouvelle identité visuelle de Service TAC » avec un financement maximum de 13 982,79 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 3 – Communauté écoresponsable.

QUE le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soit autorisée au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - TRANSPORT COLLECTIF

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13 - CORRESPONDANCE

14 - AFFAIRES NOUVELLES

14.1 - Modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif - Prise de position par le Conseil

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a offert le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 déposé le 26 novembre 2025, lequel s'inscrit dans le plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2023 (PEV 2030);

ATTENDU QUE ce programme représente la principale source de financement du volet collectif régulier du Service de transport adapté et collectif de la MRC d'Arthabaska (Service TAC);

ATTENDU QU'il est porté à l'attention du Conseil que la nouvelle mouture du PADTC 2025-2028 prévoit une limite d'hausse de financement dans tous les enveloppes développement et bonification de 4% à 5%;

ATTENDU QUE l'enveloppe de maintien ne pourra pas excéder le montant statué en 2025, malgré des hausses annuelles de fonctionnement inévitables et que les MRC ne peuvent plus déposer dans le volet 1 du PADTC;

2025-12-3841



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE cette situation se traduira par une révision importante des prévisions budgétaires des services de transport partout au Québec, limitant nécessairement l'élan de développement de l'offre de service sur le territoire;

ATTENDU QUE suite à sa déclaration de compétence en transport adapté sur l'ensemble de son territoire et en transport en commun sur 21 des 22 municipalités locales membres de la MRC en décembre 2024, la MRC a soutenu la fusion des deux organismes de transport collectif et adapté touché par sa compétence (Rouli-bus et Municar);

ATTENDU QUE la MRC est dans sa première année d'opération de son nouveau service fusionné et uniformisé et que ces coupures mettent en péril le fruit de plusieurs années d'effort d'organisation et de mise à niveau de l'offre de transport en commun dans la région;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement proposé et résolu :

QUE le Conseil souligne l'impact financier important de ces coupures à la mise sur pied du Service de transport adapté et en commun de la MRC d'Arthabaska;

QUE le Conseil dénonce et prends nettement position à l'encontre de ces coupures aux subventions en transport collectif;

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour supporter le développement du transport en commun, notamment en tenant compte des réalités locales et des besoins spécifiques des communautés;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, au premier ministre du Québec M. François Legault et aux députés d'Arthabaska-l'Érable, M. Alex Boissonneault, de Drummond-Bois-Francis, M. Sébastien Schneeberger et de Nicolet-Yamaska, M. Donald Martel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est posée via le site internet :

Monsieur Denis Bernier : « Serait-il possible de généraliser dans toutes nos municipalités un règlement qui interdit d'avoir des arbres sous les lignes électriques, ne pas planter des arbres, retiré les arbres existant et pénalisé ceux qui le font. Dans 90% des pannes électriques régional, la preuve est faite que ce sont les branches qui tombent sur les lignes qui créer le problème et les pannes sont de plus en plus fréquente. Hydro a dépensé 100M\$ en 2024 et les citoyens ont eu à subir beaucoup de panne facilement. »

Une réponse écrite sera envoyée à M. Bernier dans les 30 prochains jours.

2025-12-3842

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Marcel Bélanger, il est résolu que la séance soit levée à 16h06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfète suppléante

Directeur général et greffier-trésorier